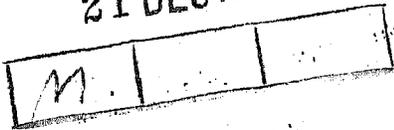


DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950



RESTRICTED
SR/LM/17
7 June 1949
FRENCH
Original : ENGLISH

COMPTE RENDU D'UNE REUNION ENTRE LA COMMISSION
DE CONCILIATION ET LES REPRESENTANTS
DES ORGANISATIONS DE SECOURS DE GENEVE

tenue à Lausanne le mardi 7 juin 1949 à 11 heures.

Présents : M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Ethridge (Etats-Unis d'Amérique)

M. Azcarate - Secrétaire principal

M. R.H.R. Parminter,)
Directeur adjoint)

M. Ballou, attaché) Aide aux réfugiés de Palestine
de presse)

M. Booz, archiviste)

M. Ruegger, Président)

M. R. Gallopin,)
Directeur délégué) Comité international de la
M. P. Kuhne, officier) Croix-Rouge
de liaison avec le)
Commissariat pour)
les réfugiés de)
Palestine)

M. G. Milson, Sous-)
Secrétaire général)

M. van Ketwich Verschuur,) Ligue des Sociétés de la
Haut-Commissaire) Croix-Rouge

M. Howard Wriggins,) "American Friends
représentant à Genève) Service Committee"

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux représentants des organisations de secours et dit tout l'intérêt que porte la Commission aux renseignements de toutes sortes que pourront lui fournir ces organisations au sujet de l'état actuel de leur activité en faveur des réfugiés de Palestine.

M. PARMINTER (Aide aux réfugiés de Palestine) déclare qu'il sera heureux, ainsi que ses collègues des autres organisations de secours, de faire partager à la Commission l'expérience des six mois pendant lesquels ils se sont occupés des réfugiés. Toutefois, il voudrait bien préciser que son organisation, tout en s'intéressant profondément aux travaux de la Commission, s'est toujours tenue à l'écart des considérations d'ordre politique; elle ne peut ni exprimer une opinion ni prendre part à une discussion quelconque ayant trait au règlement définitif de la question des réfugiés.

M. ETHRIDGE attire l'attention de la Commission sur une divergence relevée entre le nombre total des réfugiés tel que l'a donné le Secrétaire général d'une part et celui qu'a donné M. Griffis d'autre part; d'après le premier, ce nombre s'élève à 940.000 tandis que M. Griffis a cité le chiffre de 975.000.

M. PARMINTER explique sur quelle base ont été calculés les chiffres donnés par son organisation. Dès le début de l'oeuvre de secours, on s'est rendu compte que le nombre de personnes auxquelles l'organisation venait en aide augmentait sans cesse et que, par ailleurs, il était impossible de le laisser s'accroître indéfiniment. D'accord avec les trois organisations de secours qui s'étaient mises à l'oeuvre, l'Aide aux réfugiés de Palestine a fixé à 940.000 le nombre de personnes que ces organisations pouvaient prendre à leur charge bien qu'en réalité elles assurent la subsistance d'un nombre plus élevé encore. Dans le chiffre de 940.000, il entre 395.000 personnes secourues par le Comité international de la Croix-Rouge, 300.000 par la Ligue des

Sociétés de la Croix-Rouge et 245.000 par le "Friends Service Committee". On a bien des raisons de croire que le nombre total ne comprend pas uniquement des réfugiés authentiques chassés de leurs foyers; mais le bouleversement général de la vie économique en Palestine est si grand qu'il est difficile de faire la distinction entre les réfugiés et les habitants du pays, qui éloignés de leurs fermes ou dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins par suite d'autres circonstances, manquent de nourriture et de soins au même titre que les réfugiés eux-mêmes. Quand M. Griffis a fait la remarque mentionnée par M. Ethridge, il possédait à la fois le chiffre convenu entre les trois organisations et le chiffre auquel elles estiment que s'élève le nombre des personnes effectivement secourues; il est probable que celui donné par M. Griffis représente une moyenne entre les deux.

M. ETHRIDGE déclare qu'il importe que la Commission connaisse le nombre de réfugiés authentiques qui seraient touchés par des plans de rapatriement ou de rétablissement, étant donné qu'elle s'efforce d'arriver à un règlement territorial qui apporte un soulagement à la situation actuelle si difficile de régions telles que Gaza et Tulkarm.

M. PARMINTER ne voudrait pas que les chiffres qu'il donne fussent cités officiellement; toutefois, personnellement, il estime que sur les 940.000 personnes dont il a parlé, 650.000 environ peuvent être considérées comme des réfugiés authentiques ayant droit au rapatriement ou au rétablissement.

Le PRESIDENT demande si, pour fixer le chiffre de 940.000, on s'est adressé aux autorités locales ou s'il existe dans les camps un système de contrôle permettant d'obtenir des chiffres exacts et sûrs.

M. PARMINTER répond que, autant pour la Commission que pour les organisations de secours, l'une des nécessités les plus impérieuses est de procéder à un recensement exact des .../...

réfugiés. Ce recensement demanderait un personnel important et spécialisé dont les organisations n'ont jamais disposé. Celles-ci ont tenu les comptes qu'il leur était possible d'établir vu les circonstances, mais elles se sont heurtées à un grand nombre de difficultés et n'ignoraient nullement que des doubles emplois et des erreurs pouvaient se glisser dans les comptes malgré la vérification constante qui en était faite. Les chiffres auxquels elles arrivent sont bien supérieurs à 940.000; c'est parce qu'elles ont conscience des erreurs possibles qu'elles se sont arrêtées d'un commun accord à une évaluation plus basse.

Le PRESIDENT fait observer que l'une des premières tâches du nouveau Comité technique chargé du problème des réfugiés qui va se mettre à l'oeuvre d'ici peu sera précisément de procéder à ce recensement.

M. PARMINTER dit combien il est heureux de la nouvelle que vient d'annoncer le Président. Il espère que le recensement effectué par le Comité technique comprendra des catégories complètes par groupes d'âge, professions, etc. car ces renseignements seront de la plus haute utilité aux organisations de secours.

M. ETHRIDGE demande dans quelle mesure les organisations de secours s'occupent du problème que pose le développement de l'aide financière et de la question de l'aide temporaire.

M. PARMINTER rappelle que la période pendant laquelle on avait primitivement envisagé de donner des secours doit se terminer le 31 août. Des fonds ont été promis; d'après le budget établi par le Médiateur et le Médiateur par intérim, ces fonds auraient permis aux programmes de secours de durer neuf mois à partir de la date où ils ont été mis en oeuvre; mais un tiers de la somme promise n'est pas encore parvenue.

Certaines économies ont permis de compenser partiellement le manque de fonds: les prix des denrées alimentaires ont considérablement baissé; aucune distribution importante d'aliments n'a été faite jusqu'en février; enfin les organisations ont procédé à des distributions de vêtements moins importantes qu'elles ne l'avaient escompté, car elles ont porté leurs efforts sur la nourriture et sur un programme restreint d'assistance médicale et elles s'occupent surtout, pour le moment, de fournir aux réfugiés un abri pour l'hiver prochain. Des conversations sont actuellement en cours en vue de compléter ce programme, mais il est difficile d'évaluer pendant combien de temps encore il pourra être maintenu en application. Si divers pays versent les contributions dont ils sont redevables, le programme pourra être poursuivi en tous cas jusqu'à la fin du mois d'octobre et peut-être pendant tout le mois de novembre; après quoi, même si l'on recevait encore quelques contributions peu importantes, l'oeuvre de secours ne pourrait être continuée sous une forme administrative et organisée.

Le PRESIDENT espère que les organisations pourront faire le nécessaire pour prolonger l'application de leur programme aussi longtemps que possible, car l'évolution actuelle des événements ne permet guère de compter sur une paix prochaine.

M. PARMINTIER déclare que les organisations de secours savent depuis bien longtemps qu'il leur faudra continuer les secours financiers après les mois d'octobre ou de novembre; elles n'ont pu faire autre chose que d'attirer sur cette question l'attention du Secrétaire général et vivement espérer que, lors de sa prochaine session, l'Assemblée générale prendrait sans retard les mesures nécessaires,

Il fait observer que l'exécution du programme de secours coûte 2 millions de dollars par mois et que pour en envisager la continuation, il faudrait qu'un montant analogue fût garanti. Toutefois, en raison

de difficultés diverses, les organisations n'ont jamais été en mesure de se livrer à des prévisions, ni opérer des achats d'avance. Par conséquent, si l'Assemblée générale décide d'étendre le programme sur six autres mois, M. Parminter espère que la totalité des 12 millions de dollars qui seraient nécessaires pourra être mise immédiatement à la disposition des organisations, afin de leur permettre de prendre d'avance toutes dispositions utiles.

M. RUEGGER (Comité International de la Croix-Rouge) voudrait souligner le fait qu'en se chargeant de l'exécution du programme actuel, la Croix-Rouge a entrepris une mission de la plus haute nécessité, mais en même temps difficile et délicate; si elle était obligée d'abandonner cette oeuvre humanitaire, l'opinion publique mondiale ferait porter le blâme sur la Croix-Rouge et non sur les Nations Unies. Il n'est pas exagéré de dire que 395.000 personnes sont secourues par la Croix-Rouge dans la région qui lui est confiée; il est d'accord avec M. Parminter pour déclarer qu'un grand nombre d'artisans et autres travailleurs, qui sont actuellement dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins dans des régions telles que celles de Jérusalem et d'Hébron, doivent être aidés au même titre que les réfugiés.

Quant à la possibilité de prolonger les secours, il partage absolument les vues de M. Parminter: la chose ne serait possible que si l'on partait d'une base financière solide. Quoi qu'il en soit, il ne faut rien négliger pour éviter d'en être réduit à abandonner l'oeuvre entreprise, surtout au milieu de l'hiver où le climat rigoureux des régions montagneuses amènerait la maladie et causerait des souffrances extrêmes à tous ceux qui seraient encore sans abri.

M. Ruegger donne lecture d'un télégramme adressé au Secrétaire général en avril par sa propre Organisation et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, lui demandant avec insistance

...

d'aborder sans délai la question essentielle du rétablissement permanent des réfugiés, car l'oeuvre de secours provisoire accomplie actuellement serait inutile si l'on ne prenait pas des mesures pratiques en vue de ce rétablissement. Bien que le Secrétaire général ait répondu, l'Assemblée générale n'a encore pris aucune initiative au cours de sa session d'avril. M. Ruegger espère donc que la Commission insistera énergiquement pour que le nécessaire soit fait pendant la session d'automne.

M. MILSOM (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) déclare que son Organisation approuve sans réserve les observations de M. Ruegger.

M. WRIGGINS (American Friends' Committee) déclare que pour son Organisation aussi, l'arrêt éventuel des secours est une source d'inquiétude grave.

En ce qui concerne les chiffres cités, il déclare que, personnellement, il lui semble que le nombre de réfugiés à rapatrier serait plus près de 700.000 que de 650.000. Il croit que le Comité technique aurait peut-être avantage à consulter les archives des bureaux de ravitaillement des villes et des villages; ces bureaux possèdent des statistiques de la population de chaque ville en 1947; on pourrait les comparer avec le nombre de réfugiés qui prétendent venir de ces villes ou de ces villages.

M. ETHRIDGE est tout à fait d'avis, lui aussi, que les questions d'assistance temporaire et de rétablissement définitif sont d'une importance primordiale et il expose d'une façon générale les répercussions politiques qui peuvent être du ressort particulier de la Commission. Quatre tâches ont été confiées à la Commission : établissement d'un régime international pour Jérusalem; solution du problème des réfugiés;

conciliation des revendications territoriales et, enfin, adoption de certaines mesures d'ordre économique. Elle s'est immédiatement rendu compte que la situation des réfugiés était le problème crucial et qu'Israël d'une part et les Etats arabes d'autre part, l'envisagent de points de vue diamétralement opposés. Alors qu'Israël insiste sur le fait que les questions territoriales doivent être résolues avant qu'un engagement quelconque puisse être pris au sujet du rétablissement des réfugiés, les Arabes soutiennent, qu'aux termes du mandat qu'elle a reçu de l'Assemblée générale dans la Résolution du 11 décembre 1948, la Commission est tenue de résoudre le problème des réfugiés et, une fois seulement que cette solution aura été trouvée, les questions territoriales pourront être débattues.

Après avoir visité les diverses capitales des Etats arabes, la Commission a convoqué à Beyrouth une conférence des délégations des Etats arabes, en insistant auprès d'elles sur le lien étroit qui existe entre le problème des réfugiés et les problèmes territoriaux; à la suite de cette conférence, les Arabes ont accepté de venir à Lausanne pour procéder à un examen simultané des deux problèmes. Aussitôt après la réunion de Beyrouth et après avoir entendu les Organisations en faveur des réfugiés, représentées à la réunion actuelle ainsi que 17 autres comités, la Commission a rédigé un mémorandum en 7 points demandant au Gouvernement d'Israël de prendre diverses mesures de sauvegarde. Le Gouvernement d'Israël a accepté en principe le retour des personnes séparées de leurs familles, mais il a exigé que toutes ces concessions soient subordonnées à un règlement général de la paix. La Commission a insisté, mais en vain, pour obtenir en faveur des propriétaires de plantations d'agrumes, l'autorisation de retourner dans leur pays, car l'état de leurs terres s'aggrave pendant leur absence.

Une tentative faite pour obtenir le déblocage dans les banques des comptes arabes dans la mesure nécessaire pour permettre l'achat de nourriture pour les familles de réfugiés, s'est également révélée infructueuse. En résumé; même lorsqu'il s'agissait de mesures auxquelles elle estimait que le Gouvernement israélien pouvait souscrire sans nuire à sa position lors du règlement définitif, la Commission n'a pas eu grand succès. Certes, Israël a accepté, en principe, de verser une indemnité compensatrice aux réfugiés qui auront perdu leurs biens, mais sous réserve de conditions qui pourraient fort bien paraître inacceptables aux Arabes et peut-être à la Commission elle-même.

A Lausanne, les Arabes ont ajouté deux autres points aux sept mesures de sauvegarde qui avaient été proposées au sujet du retour des religieux et de la libération des biens Wakfs; ces deux points ont été communiqués au Gouvernement israélien par le Dr Eytan qui rapportera peut-être une réponse lorsqu'il rentrera de Tel Aviv le lendemain.

Les Arabes prétendent que l'on pourra juger de la bonne foi et du désir de paix d'Israël par l'attitude qu'il adoptera à l'égard des mesures de sauvegarde proposées et par la bonne volonté qu'il mettra à prendre un engagement définitif quant au nombre de réfugiés à rapatrier; c'est là un problème grave car, sans cet engagement, les Arabes se refusent à faire des propositions territoriales de quelque importance. On pourrait peut-être voir un essai de proposition territoriale dans la demande tendant à obtenir, pour tous les réfugiés arabes des régions occupées par les troupes israéliennes au-delà de la ligne de partage, le retour immédiat dans leurs foyers. Les Israéliens répliquent en prétendant que, même si la situation politique et économique et les conditions de sécurité permettaient de procéder à un rapatriement général, une fois ce rapatriement opéré, les Arabes n'auraient plus intérêt à voir signer un traité de paix - de leur côté, les Arabes prétendent qu'il n'en sera rien.

Israël, au contraire, veut résoudre la question territoriale par secteurs. La Commission insiste depuis un certain temps pour que les deux parties présentent des propositions générales en vue d'un règlement de paix d'ensemble. Pour ce qui est des réfugiés, le seul engagement que le Gouvernement israélien soit disposé à accepter consiste en ceci qu'il veut bien prendre en charge la bande de Gaza avec les 240.000 réfugiés qui l'occupent actuellement, outre les 80.000 personnes qui l'habitent en temps normal, tout en autorisant le retour des membres des familles dispersées. La population arabe d'Israël serait alors d'environ 400.000 âmes. Le chiffre de 400.000 correspond à peu près exactement à ce que prévoyait le plan de partage de 1947. En acceptant ce chiffre, les Israéliens estiment qu'ils s'acquittent de toutes les obligations qui peuvent leur incomber, sauf en ce qui concerne les indemnités. Les Arabes, au contraire, affirment que, du moment que la résolution du 11 décembre 1947 exigeait d'eux qu'ils autorisent le retour des réfugiés désireux de regagner leurs foyers, Israël loin de faire une concession, ne fait que réclamer un territoire plus étendu.

Dans ces conditions, il est évident que, même si les négociations en cours aboutissent, elles dureront longtemps; aucun accord de principe n'a encore été conclu sur le problème des réfugiés et les détails pourraient bien donner du travail à la Commission pour plusieurs années, sans parler des autres problèmes à résoudre. Sur le problème territorial, les deux parties proclament avec insistance qu'il ne saurait y avoir d'accord définitif autre qu'un accord général, que viendraient compléter des accords particuliers à conclure entre Israël et les Etats arabes limitrophes. Il est certain que rien ne sera réglé avant la réunion de septembre de l'Assemblée générale des Nations Unies. On ne saurait escompter que la Commission soit en mesure d'assumer les fonctions des organisations

chargées de secourir les réfugiés, lorsque les fonds de celles-ci seront épuisés. M. de Boisanger a fait une suggestion utile, lorsqu'il a dit que les organisations de secours aux réfugiés devraient demander à l'Assemblée générale de faire figurer la question des réfugiés en tête de son ordre du jour.

Pour ce qui est de la réinstallation définitive, les conversations qu'ont eues à Washington des représentants de la France, de la Turquie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ont abouti à l'adoption du Plan Mc Gee. En tant que représentant des Etats-Unis, l'orateur a été lui-même autorisé à dire aux Arabes et aux Israéliens que le Président des Etats-Unis était disposé à recommander au Congrès, en janvier prochain, le vote d'un crédit destiné à financer le rapatriement et la réinstallation des réfugiés, subvention qui serait accordée à condition 1) qu'Israël ait donné au gouvernement des Etats-Unis la preuve du fait qu'il s'est acquitté des obligations à lui imposées par la résolution du 11 décembre 1948; 2) que les gouvernements arabes aient consenti en principe à accueillir les réfugiés en surnombre; 3) qu'un plan ait été élaboré qui donnât satisfaction aux gouvernements qui ont participé aux consultations et à l'Organisation des Nations Unies; et 4) que, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, d'autres gouvernements, y compris le gouvernement d'Israël et les gouvernements des Etats arabes, versent une contribution financière. Comme Israël a refusé de prendre aucun engagement en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés avant tout règlement territorial et que les Arabes ne présenteront pas de propositions tant qu'un engagement de ce genre n'aura pas été pris, les conditions 1) et 2) ne sont pas remplies et la situation est sans issue, surtout à cause de la question des réfugiés. La Commission considère que les deux parties, tout en affirmant qu'elles aspirent, l'une et l'autre, à la paix, ne sont disposées, ni l'une ni l'autre, à en payer le prix.

M. RUEGGER remercie M. Ethridge pour la façon très claire dont il a exposé des faits que ne peuvent pas négliger ceux-là mêmes dont l'action se borne aux aspects humanitaires du problème. Cet exposé a corroboré l'idée que l'orateur s'était faite, à savoir que la situation est sans issue. Les fonds risquent de manquer avant la réunion de l'Assemblée générale et, même si l'Assemblée générale devait proposer une prolongation des secours, elle ne pourrait le faire qu'en adressant un appel aux Etats membres, à moins que le Secrétaire général ne soit disposé à envisager la possibilité de fixer une contribution proportionnelle. Si l'Assemblée générale se borne à voter une recommandation, on ne peut escompter que les divers parlements aient voté l'attribution des fonds nécessaires avant la fin de l'hiver ou le début du printemps. Comme les organisations de Croix-Rouge doivent prendre des mesures en temps utile pour établir si les secours doivent être continués ou s'ils doivent cesser, une dangereuse interruption de ces secours se produira. L'orateur ne croit pas que la proposition de M. de Boisanger soit suffisante. M. Ruegger suggère que le Secrétaire général pourrait convoquer une réunion spéciale et extraordinaire de l'Assemblée générale où la représentation de chaque pays serait limitée, par exemple, à un seul délégué, pour discuter exclusivement les questions d'ordre humanitaire, qui intéressent les Nations Unies; il pourrait y être question aussi, par exemple, du rapatriement des enfants grecs. Une telle mesure serait conforme à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et on en trouve des précédents dans l'histoire de la Société des Nations. L'Assemblée extraordinaire pourrait être convoquée pour la fin du mois de juillet ou le début du mois d'août, peut-être en Europe. Elle pourrait faciliter la solution des problèmes qui se posent à la Commission, en engageant les parties adverses à présenter des propositions précises sur la question des réfugiés. La proposition

serait examinée par les sociétés de Croix-Rouge et devrait être soumise à l'examen du Secrétaire général.

M. de BOISANGER craint que le Secrétaire général n'ait de la difficulté à donner une suite pratique à une telle proposition, car la Charte ne lui permet de convoquer des réunions extraordinaires de l'Assemblée générale qu'à la demande d'un certain nombre de pays. Il estime que, si la question est placée en tête de l'ordre du jour de la session de septembre, une solution pourrait intervenir. Entre temps, tout ce qui serait possible, ce serait de signaler l'extrême urgence du problème au Secrétaire général, qui d'ailleurs y porte déjà un très grand intérêt.

M. ETHRIDGE demande si la Commission intérimaire de l'Assemblée générale pourrait intervenir dans la question.

M. PARMINTER mentionne également la Commission consultative pour les réfugiés.

Le PRESIDENT dit que la Commission explorera toutes les voies qui permettraient d'arriver à résoudre la question et déclare que, s'il apparaît possible d'adresser une proposition au Secrétaire général, elle ne manquera pas de le faire.

M. ETHRIDGE recommande que les organisations de secours aux réfugiés communiquent tous les renseignements possible au nouveau Comité technique, afin de mettre celui-ci en mesure d'établir un rapport précis à l'intention de la Commission.

M. PARMINTER souligne que, même si le Secrétaire général et l'Assemblée générale prennent des mesures concrètes dans le plus bref délai, cela ne fera pas disparaître le danger qu'un délai intervienne entre le moment où les fonds seront votés et celui où ils seront disponibles, comme il est arrivé déjà dans le passé. Mais, si le Secrétaire général autorise

une avance de 5 millions de dollars (limite imposée par les statuts) prélevés sur le Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies, cela permettrait de continuer l'oeuvre d'assistance pendant deux mois de plus.

M. RUEGGER fait remarquer qu'il y aura d'autres demandes, d'un total de 2 millions de dollars, adressées au Fonds de roulement. Si la somme avancée n'est que de 3 millions de dollars, elle s'épuisera juste au point dangereux, c'est-à-dire vers décembre-janvier.

M. WRIGGINS demande si l'intention de la Commission était bien que l'ensemble de la discussion portât sur les moyens de résoudre les graves problèmes d'ordre financier, auxquels ont à faire face les organisations de secours aux réfugiés.

M. de BOISANGER dit que l'étude de ces problèmes a été très utile et contribuera à permettre à la Commission d'insister auprès du Secrétaire général en vue d'une décision. Il regrette que le Comité technique n'ait pas encore commencé ses travaux; il espère que ce Comité sera définitivement constitué à la fin de la semaine, moment où la Commission lui donnera de nouvelles instructions.

M. PARMINTER informe la Commission que M. Griffis est attendu samedi prochain à Genève, où il passera 10 jours; pendant son séjour, il sera à la disposition de la Commission, si celle-ci désire obtenir de lui de nouveaux renseignements. Au cours des deux mois qu'il a passés aux Etats-Unis, il s'est trouvé presque quotidiennement en rapport avec le Secrétaire général. Il regagnera immédiatement les Etats-Unis.

Le PRESIDENT dit que la Commission ne manquera pas de mettre à profit le séjour en Suisse de M. Griffis.

M. ETHRIDGE annonce qu'il est, lui aussi, sur le point de regagner les Etats-Unis et qu'il appuiera la proposition de M. de Boisanger. Les Etats-Unis ont des devoirs à remplir à l'égard des réfugiés et ils feront de leur mieux pour s'en acquitter.